

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 1^{er} MARS 2021**

L'An Deux Mille vingt et un, le premier mars à 19 heures 00, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués **le 18 février 2021** conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-trois, au Centre Communal Jules Ferry sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur HERZ, Maire.

M.ARNOULT, MME MADELAINE, M.EVANO, MME BATTISTINI, M.CLOTTE, MME BEAUMESNIL,
M.CORNET, MME CADELICE, **adjoints au Maire.**

MME GALTIE, M.BARRE, MME ROTH, M.CASTELL, M.DUBOIS, M.MAGNARDI, MME VALLEE, M.VERGER,
MME BONNETON, MME DEMISSY, M.BEL MOUDANE, , MME SAIDI Nourhan, M.VERDIER, M.PIETTE.

Absents excusés :

M.MENDY, MME TILLARD, MME SAIDI Jihane, MME VACHOT,

Pouvoirs

M.MENDY donne pouvoir à M.HERZ

MME TILLARD donne pouvoir à MME BATTISTINI

MME SAIDI Jihane donne pouvoir à MME SAIDI Nourhan

MME VACHOT donne pouvoir à M.VERDIER

Monsieur BEL MOUDANE a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et passe à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès verbal de la séance du conseil du 14 décembre 2020 lequel est approuvé à **l'unanimité**.

II - DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 en application de l'article L 2122-22. du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO	DATE	OBJET	ORGANISME
2020/50	9/12/2020	Prestation De Mise En Propreté Supplémentaire - Protocole Covid 19 Pour Les Écoles Élémentaires Et Les ALSH Jules Ferry Et Victor Hugo Ainsi Que Pour Les Écoles Maternelles Jules Ferry Et Ribambelle d'un montant de 2 220€ HT pour les ALSH et les écoles élémentaires Jules Ferry et Victor Hugo et 840 € HT pour les écoles maternelles Ribambelle et Jules Ferry	Société Labrenne Propreté
2020/51	23/12/2020	Modification N°2 Du Marche Public De Travaux De Mise En Accessibilité Des Bâtiments Communaux – Lot N°1 : Maçonnerie – Vrd – Aménagements Extérieurs – sans incidence financière	Société Bâti Construction Et Rénovation
2020/52	23/12/2020	Modification N°2 Du Marche Public De Travaux De Mise En Accessibilité Des Bâtiments Communaux – Lot N°2 : Plâtrerie – Peinture – sans incidence financière	Société Bâti Construction Et Rénovation
2020/53	23/12/2020	Modification N°3 Du Marche Public De Travaux De Mise En Accessibilité Des Bâtiments Communaux – Lot N°3: Plâtrerie – Peinture – sans incidence financière	Société Morandini
2020/54	23/12/2020	Modification N°2 Du Marche Public De Travaux De Mise En Accessibilité Des Bâtiments Communaux – Lot N°4 : Revêtements De Sol – Faïence, plus-value d'un montant de 726,12 € TTC	Société Morandini
2020/55	23/12/2020	Modification N°3 Du Marche Public De Travaux De Mise En Accessibilité Des Bâtiments Communaux – Lot N°5 : Serrurerie – sans incidence financière	Société Morandini
2020/56	23/12/2020	Modification N°3 Du Marche Public De Travaux De Mise En Accessibilité Des Bâtiments Communaux – Lot N°6 : Plomberie Sanitaire, plus-value d'un montant de 1 128,60 € TTC	<u>Société Eri Sasu</u>
2020/57	23/12/2020	Modification N°3 Du Marche Public De Travaux De Mise En Accessibilité Des Bâtiments Communaux – Lot N°7 : Electricité – sans incidence financière	<u>Société Planet Energy Concept</u>
2020/58	23/12/2020	Modification N°3 Du Marche Public De Maitrise D'œuvre Pour Des Travaux De Mise En Accessibilité – sans incidence financière	Ingemetrie Sas / Accesmetrie
2021/01	27/01/2021	Modifications des marches publics de travaux de restauration des façades extérieures de l'église Saint-Martin – lot n°1, 2, 3 et 4 – sans incidence financière	Lot n°1 :Société Lefevre S.A.S Lot n°2 :Société <u>Normandie Patrimoine</u> Lot n°3 : Vitraux d'Art Forfait Lot n°4 :Société <u>Mamias S.A.R.L.</u>

DELIBERATION N° 2021/03/01 BIS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET SES COMMUNES MEMBRES

**ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE
LA DELIBERATION N° 2021/03/01 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET SES COMMUNES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

Considérant conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Herz,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide

- d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 ;
- de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de membre représentatif de la commune au sein du conseil communautaire, il propose un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance.

DELIBERATION N° 2021/03/02 BIS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

**ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE
LA DELIBERATION N° 2021/03/02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités qui stipule qu'un débat d'orientation budgétaire doit obligatoirement avoir lieu dans les communes de plus de 3500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2021 adressé aux conseillers municipaux

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Abstention : M.PIETTE, M.VERDIER, MME VACHOT**

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération.

Monsieur Piette s'interroge sur l'impact du COVID sur le budget de la commune. Il demande s'il est possible d'avoir une estimation précise de cet impact.

Monsieur Arnoult indique que de mémoire le poste de dépenses lié au ménage des bâtiments communaux va passer de 90 000 € en 2020 à environ 160 000 € en 2021. Il précise cependant qu'à ce stade il s'agit d'un budget prévisionnel, certains sites pourraient être encore fermés du fait de la crise sanitaire, ce qui pourrait générer des économies. De même si jamais les écoles fermaient à nouveau, cela pourrait minorer le montant des dépenses.

Monsieur Arnoult ajoute que l'embauche de vacataires pour remplacer des personnels absents représente aussi un coût supplémentaire pour la commune.

Madame Battistini précise que par exemple l'ouverture d'un second ALSH le mercredi à cause du protocole sanitaire génère des dépenses complémentaires en raison des taux d'encadrement à respecter.

Monsieur Arnoult précise que la commune est obligée de tenir compte du Covid en 2021 sur toute l'année.

Monsieur Piette répond qu'il est intéressant de voir de façon analytique l'impact du Covid

Il reconnaît que l'élaboration du budget 2021 est un exercice compliqué à faire compte tenu de la crise.

Monsieur Piette relève cependant que les dépenses de fonctionnement augmentent relativement vite.

Monsieur Arnoult rappelle qu'il ne faut pas comparer 2021 avec 2020 mais plutôt avec 2019. Il précise qu'il y aura en cours d'année une surveillance encore plus accrue des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Piette ajoute que les charges de personnel augmentent peu (3,5%), alors que les charges de gestion augmentent davantage.

Monsieur Arnoult répond que dans les charges de gestion il y a en plus des dépenses de ménage (le protocole sanitaire est plus important, la désinfection d'une salle de classe représente un coût de 1800 euros) la réglementation sur la qualité de l'air qui s'impose désormais aux communes, ainsi que l'augmentation du coût des illuminations de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

